

Registre public d'accessibilité

Office de tourisme
de La Forêt-Fouesnant



SOMMAIRE

Introduction	3
Liste des pièces à joindre	4
Matériel nécessitant une vérification	5
Obtention du label Tourisme & Handicap	6
Accessibilité de l'établissement	8
Stationnement	9
Cheminement intérieur	10
Espace accueil	11
Banque d'accueil	12
Toilettes	13
Formations	14
Site Internet	15
Guide bien accueillir les personnes en situation de handicap	25
Attestation d'accessibilité ERP	29

INTRODUCTION

Les gestionnaires d'ERP (établissements recevant du public) doivent mettre à disposition du public un document simple et compréhensible par tous : le registre public d'accessibilité.

Ce document permet de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par l'établissement. Il comprend également les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées. On y trouve aussi la description des actions de formation du personnel chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Texte de références :

- Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- NC Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- NC Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- NC Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- NC Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- NC Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- NC Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- NC ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie* : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

NC = non concerné

* l'office de tourisme est un ERP de 5^{ème} catégorie

MATÉRIEL NÉCESSITANT UNE VÉRIFICATION


Boucle magnétique - installation en mars 2021

Vérification de bon fonctionnement :

Date	Signature
8 mars 2021	
18 juin 2022	
30 mai 2023	
10 octobre 2024	
11 octobre 2025	

Sonnette d'entrée - installation en juillet 2025

Vérification de bon fonctionnement :

Date	Signature
11 octobre 2025	

Affaire suivie par : Atout France - tourismeethandicap@atout-france.fr



DECISION DE LABELLISATION TOURISME & HANDICAP

À l'attention de Mme Hélène Le Guern, représentant l'établissement
Office de tourisme de la Forêt Fouesnant, situé à 29940 LA FORET-
FOUESNANT.

Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'attribution
et de retrait du label Tourisme & Handicap, Atout France a examiné la
demande de labellisation et a décidé de labelliser votre établissement «
Tourisme & Handicap » selon la déclinaison suivante :

- Handicap Auditif
- Handicap Mental
- Handicap Moteur
- Handicap Visuel

Rappel / Avertissement – Conformément à la réglementation relative au label
« Tourisme & Handicap », le non-respect des critères de labellisation comme
tout manquement au règlement d'usage de la marque associée au label sont
des motifs de résiliation de la labellisation. Il vous appartient par conséquent
de veiller au respect par votre établissement de la réglementation du label «
Tourisme & Handicap », en ce inclus notamment le Règlement d'usage de la
marque associée.

Le 17/12/25

Philippe MAUD'HUI

Directeur Observation, Qualité
et Développement durable

ANNEXE

L'organisme évaluateur a identifié les points d'amélioration suivants, que vous êtes invité(e)s à mettre en œuvre :

Faire auditer le site internet pour évaluer sa conformité au RGAA et effectuer les modifications pour le rendre accessible. Proposer des visites guidées adaptées Faire apposer une bande d'interception devant l'entrée de l'office de tourisme pour signaler l'entrée



Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant.**

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : accueil@foret-fouesnant-tourisme.com - 02.98.51.42.07.....



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 817 575 616 00021

Adresse : Office de tourisme 1 place de la Baie 29940 La Forêt-Fouesnant

STATIONNEMENT

1 place de stationnement publique est située à 16 mètres de la porte d'entrée de l'office de tourisme.

La largeur de la place est de 3,30m sur 5m de long.

Le marquage au sol et la signalétique verticale sont présents.

Le cheminement est plat jusqu'à l'entrée de l'office de tourisme.



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1. Cheminement non contrasté, ni en relief de la place de parking à l'entrée de l'office de tourisme car parking public.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

CHEMINEMENT INTÉRIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Le passage utile de la porte d'entrée est de 90 cm.

La porte d'entrée étant lourde, une sonnette et un petit panneau sont installés près de la porte d'entrée. La sonnette est à 1,03m de hauteur.

Une bande de repérage est visible sur la porte d'entrée à 1,60m de hauteur. La structure métallique noire à 1m de hauteur remplace la 2nde bande de repérage à 1,10m.

Un panneau sur la porte d'entrée indique que les chiens guides sont autorisés.

Le cheminement dans l'office de tourisme est au minimum de 1,30 m de large.

L'accès de la porte d'entrée à la banque d'accueil est distant de 7,15m, une bande contrastée et en relief au sol indique le cheminement.

Aucun obstacle n'est à hauteur du visage.

ESPACE ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

Les présentoirs de documentations sont situés entre 50cm et 1,70m de hauteur.

Les thématiques des présentoirs sont doublées de pictogrammes.

Un espace boutique est organisé sur un meuble dont les articles sont situés entre 90cm et 2,10m de hauteur.

Des écrans diffusent des informations sans bande son (un picto indique l'absence de son) : des vidéos, des images et des informations écrites.

L'espace de repos contient une banquette.

Une chaise est placée entre les 2 comptoirs d'accueil.



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



2. Certaines documentations et certains articles de la boutique.....
sont placés trop en hauteur. Ils sont donnés à la demande.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

BANQUE D'ACCUEIL

2 comptoirs d'accueil permettent de renseigner les personnes debouts ou assises.

La partie assise est adaptée pour les personnes en fauteuil roulant.

Une boucle magnétique est disponible sur la banque d'accueil.

Une transcription sur papier est réalisée au besoin.

Une loupe est à disposition sur la banque d'accueil.

La banque d'accueil est suffisamment éclairée.

Des documents sont disponibles sur demande :

- La découverte de La Forêt-Fouesnant en braille
- La découverte de La Forêt-Fouesnant en FALC et gros caractères
- Plan de La Forêt-Fouesnant en gros caractères
- Guide d'accessibilité

TOILETTES

Les toilettes de l'office de tourisme sont réservées au personnel.

Des toilettes publiques se situent à 80m de la porte d'entrée de l'office de tourisme.

FORMATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel accueil (3 permanents) est formé et est en cours de formation.

Intitulé de formation / personnel accueil	ED	JB	ELG
Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap - niveau 1	15 et 16 septembre 2018	30 et 31 mars 2021	3 et 4 mars 2022
Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap - niveau 2	21 et 22 novembre 2019		
Devenir conseiller technique Tourisme et Handicap	4,5 avril et 31 mai 2022	4,5 avril et 31 mai 2022	
Le cadre réglementaire de l'accessibilité des structures recevant du public			13 mars 2023
Recenser son offre accessible			7 octobre 2024

SITE INTERNET

Le site internet de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant www.foret-fouesnant-tourisme.com, mis en ligne le 30 septembre 2025, n'est pas encore totalement conforme au référentiel RGAA.

Des actions sont en cours afin d'assurer sa mise en conformité.



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**




3. Conformité RGAA du site Internet



Ce service sera accessible le : courant 2026



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **OTB**,
atteste que: **ED**
a réalisé la formation:

Accueillir les personnes en situation de handicap - niveau 1

Lieu de la formation: **Salle de formation OTB, 2 rue JC Jegat, 56300 PONTIVY**

Dates de la formation: du **15 novembre 2018** au **16 novembre 2018**.

Durée de la formation: **14h (2 jours)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

Avoir une meilleure connaissance des déficiences pour pouvoir mieux les prendre en compte.

- Connaître les quatre principales familles de déficiences
- Connaître les clés pour accueillir les personnes en situation de handicap
- Fédérer l'ensemble de l'équipe de l'office autour de cette démarche

Avoir une bonne connaissance de l'offre touristique adaptée du territoire.

- Recenser l'offre et distinguer l'offre labellisée de l'offre adaptée déclarative.
- Adapter ses supports promotionnels aux besoins spécifiques.

Tenir un rôle moteur sur son territoire d'intervention.

- Savoir présenter le label Tourisme et Handicap à des prestataires.
- Savoir argumenter pour convaincre les prestataires de l'intérêt d'entrer dans la démarche.

Fait à Rennes Cedex, le 16 novembre 2018

**OTB**

Fédération des Offices
de Tourisme de Bretagne

1, Rue Raoul Ponchon • 35069 RENNES CEDEX
02 99 63 67 35 • officesdetourismebretagne.pro



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **OTB**,
atteste que: **ED**
a réalisé la formation:

Accueillir les personnes en situation de handicap - niveau 2

Lieu de la formation: **Salle de formation OTB, 2 rue JC Jegat, 56300 PONTIVY**

Dates de la formation: du **21 novembre 2019** au **22 novembre 2019**.

Durée de la formation: **14h (2 jours)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

- Renforcer la connaissance des différentes déficiences
- Gérer sereinement et de manière adaptée les situations délicates
- Approfondir la connaissance d'outils spécifiques d'accueil et les manipuler
- Savoir recenser l'offre touristique adaptée de son territoire
- Tenir un rôle moteur sur son territoire d'intervention

Fait à Rennes Cedex, le 22 novembre 2019

**OTB**

Fédération des Offices
de Tourisme de Bretagne

1, Rue Raoul Ponchon · 35069 RENNES CEDEX
02 99 63 67 35 · officesdetourismebretagne.pro



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **OTB**,

atteste que: JB

a réalisé la formation:

A20 - Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap - niveau 1

Lieu de la formation: **Pontivy - Hôtel IBIS, Lotissement Saint Niel, 97 Avenue de la Libération, 56300 pontivy.**

Dates de la formation: du **30 mars 2021** au **31 mars 2021**.

Durée de la formation: **14h (2 jours)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

- Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques
- Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences
- Comprendre les exigences des règles d'accessibilité
- Connaître le réseau associatif
- Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap
- Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)
- Appréhender l'esprit de la loi de 2005 et les textes législatifs
- Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir

Fait à Rennes Cedex, le 25 octobre 2021

**OTB**

Fédération des Offices
de Tourisme de Bretagne

1, Rue Raoul Ponchon - 35069 RENNES CEDEX
02 99 63 67 35 - officesdetourismebretagne.pro

OTB

1 rue Raoul Ponchon
35069Rennes Cedex
Email: solene@otb.bzh
Tel: 06 45 44 31 78



OTB

1 rue Raoul Ponchon
35069 Rennes Cedex
Email: solene@otb.bzh
Tel: 06 45 44 31 78



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **OTB**,

atteste que: **ELG**

a réalisé la formation:

**Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap (niveau 1) - 3 & 4
mars 2022 - PONTIVY**

Lieu de la formation: **Centre de formations - OTB - 2 rue Jean-Claude Jegat 56300 Pontivy.**

Dates de la formation: du **3 mars 2022** au **4 mars 2022**.

Durée de la formation: **14h (2 jours)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

- Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques
- Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences
- Comprendre les exigences des règles d'accessibilité
- Connaître le réseau associatif
- Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap
- Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)
- Appréhender l'esprit de la loi de 2005 et les textes législatifs
- Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir

Fait à Rennes Cedex, le 7 mars 2022



OTB

Fédération des Offices
de Tourisme de Bretagne

1, Rue Raoul Ponchon • 35069 RENNES CEDEX
02 99 63 67 35 • officesdetourismebretagne.pro

OTB | 1 rue Raoul Ponchon Rennes Cedex 35069 | Numéro SIRET: 34263477100030
| Numéro de déclaration d'activité: 533508665835 (auprès du préfet de région de: BRETAGNE)
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

OTB

1 rue Raoul Ponchon
35069Rennes Cedex
Email: solene@otb.bzh
Tel: 06 45 44 31 78



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Solène', written over a horizontal line.

OTB

1 rue Raoul Ponchon
35069 Rennes Cedex
Email: solene@otb.bzh
Tel: 06 45 44 31 78



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **OTB**,

atteste que: **ED**

a réalisé la formation:

Devenir Conseiller technique Tourisme & Handicap - 4 & 5 avril 2022 - RIEC-SUR-BELON + 31 mai 2022 à distance

Lieu de la formation: **Porte Neuve - Porte Neuve 29340 Riec-sur-Bélon .**

Dates de la formation: du **4 avril 2022** au **31 mai 2022**.

Durée de la formation: **21h (3 jours)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

- Connaître les 4 principales familles de déficiences
- Comprendre les différents critères à mettre en œuvre pour obtenir la marque Tourisme et Handicap
- Savoir procéder au recensement de l'offre accessible de leur territoire
- Savoir organiser leur espace d'accueil
- Savoir présenter l'offre adaptée de leur territoire (forme : police, contraste...)

Fait à Rennes Cedex, le 30 mai 2022



OTB

Fédération des Offices
de Tourisme de Bretagne

1, Rue Raoul Ponchon • 35069 RENNES CEDEX
02 99 63 67 35 • officesdetourismebretagne.pro

OTB | 1 rue Raoul Ponchon Rennes Cedex 35069 | Numéro SIRET: 34263477100030

| Numéro de déclaration d'activité: 53350865835 (auprès du préfet de région de: BRETAGNE)

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

OTB

1 rue Raoul Ponchon
35069Rennes Cedex
Email: solene@otb.bzh
Tel: 06 45 44 31 78



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **OTB**,

atteste que: **JB**

a réalisé la formation:

Devenir Conseiller technique Tourisme & Handicap - 4 & 5 avril 2022 - RIEC-SUR-BELON + 31 mai 2022 à distance

Lieu de la formation: **Porte Neuve - Porte Neuve 29340 Riec-sur-Bélon .**

Dates de la formation: du **4 avril 2022** au **31 mai 2022**.

Durée de la formation: **21h (3 jours)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

- Connaître les 4 principales familles de déficiences
- Comprendre les différents critères à mettre en œuvre pour obtenir la marque Tourisme et Handicap
- Savoir procéder au recensement de l'offre accessible de leur territoire
- Savoir organiser leur espace d'accueil
- Savoir présenter l'offre adaptée de leur territoire (forme : police, contraste...)

Fait à Rennes Cedex, le 30 mai 2022



Certificat de réalisation de l'action de formation

Je, soussigné: **Bernard DELHAYE**, président de l'organisme de formation **Institut du Tourisme - Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne**,

atteste que: ELG

a réalisé la formation:

Le cadre réglementaire de l'accessibilité des structures recevant du public - 13 mars 2023 - A distance

Lieu de la formation: **à distance.**

Dates de la formation: du **13 mars 2023** au **13 mars 2023**.

Durée de la formation: **7 heures (1 jour)**.

Nature de l'action de formation: **Action de formation**

Objectifs de la formation

- Maîtriser les fondamentaux de l'accessibilité des structures recevant du public
- Connaître les obligations et les devoirs des structures
- Connaître les contraintes réglementaires spécifiques à l'établissement

Fait à CESSON-SEVIGNE Cedex, le 22 mai 2023



ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel
29340RIEC SUR BELON
Email: formations@accessitour.com
Tel: 0752088995



Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **Sophie PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,

atteste que : **ELG**

a suivi la formation :

Recensement de l'offre accessible

Modalité de la formation : **En distanciel**

Dates de la formation : **07 octobre 2024.**

Durée de la formation : **1 jour.**

Heures de formations réalisées : **07 :00.**

Type d'action de formation : **Action de formation.**

Formatrice : **Aude Lainé.**

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
07 octobre 2024	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à Riec sur Belon.



Accessitour
contacts@accessitour.com

Sophie PAPIN

Gérante

5 Beg Chatel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 69 06 14 53

A blue ink signature of Sophie Papin.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

COMMUNE LA FORET FOUESNANT

18 rue Charles de Gaulle
29940 LE FORET FOUESNANT
Email : services.techniques@foret-fouesnant.org

LA FORET FOUESNANT - OFFICE TOURISME

Date d'émission 25/02/2021
N° d'affaire : 191226840000008
Référence chrono : 26840/0221/0161
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Karine DAVID LE GUERN
Tél. +33 6 24 72 71 49
Email : karine.david-leguern@socotec.com

AG. CONST. & IMMO. QUIMPER
Pôle Const. & Immo. Bretagne
Parc d'activité de Kernoter Bâtiment D - 6 rue François Lemarie
29000 QUIMPER
+33 2 98 90 24 11

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 10 000 100 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE
L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Etablissements Recevant du Public (ERP) situés
dans un cadre bâti et soumis à Permis de Construire**

- L'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ».
- L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ».
- En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.
- Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue aussi l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné DAVID LE GUERN Karine de la société SOCOTEC Construction, en qualité de :

Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n°191226840000008 en date du 13/02/2020, que le maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante:

OPERATION DE CONSTRUCTION
LA FORET FOUESNANT - OFFICE TOURISME Place de la Baie 29940 LA FORET FOUESNANT
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Travaux d'aménagement intérieur de l'office de tourisme dans une cellule commerciale brute.
PERMIS DE CONSTRUIRE
<ul style="list-style-type: none">• Date du dépôt de la demande : 27/01/2020• N° du Permis de Construire : AT 029 057 20 00001• Date d'obtention : 22/06/2020• Modificatifs éventuels : <i>non renseigné</i>

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

- **Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111- 19-7 à R 111-19- 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/02/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

> **R** : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

> **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables (*)

> **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(*) Voir commentaire général CG01 page 3

Date d'émission : 25/02/2021

N° de l'affaire : 191226840000008

Référence chrono : 26840/0221/0161

Karine DAVID LE GUERN



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : <i>néant</i>
CG03	Les logements suivants ayant fait l'objet de Travaux Modificatifs Acquéreurs sont exclus de la présente attestation : <i>néant</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités
	2. Cheminements extérieurs
	3. Places de stationnement
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public
	5. Circulations intérieures horizontales
	6. Circulations intérieures verticales
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds
	9. Portes, portiques et sas
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande
	11. Sanitaires
	12. Sorties
	13. Eclairage
	14. Information et signalisation
	15. Etablissements recevant du public assis
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil
	17. Cabines et espaces à usage individuel
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Généralités: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté: 					
2. • Cheminements extérieurs:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Généralités: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signallement du ou des cheminements accessibles : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 1,20$ m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m possible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dévers $\leq 3\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pentes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $\leq 5\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des paliers de repos: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 x 1,40 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers horizontaux au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Seuils et ressauts: 					
<ul style="list-style-type: none"> • <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Arrondis ou chanfreinés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces d'usage: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement libre de tout obstacle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre >= 2,20 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Protection des espaces sous escaliers: 					
<ul style="list-style-type: none"> Volée d'escalier de 3 marches ou plus: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux largeur entre mains courantes ≥ 1 m : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux hauteur des marches ≤ 17 cm : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux giron des marches ≥ 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante si fût central diamètre $\leq 0,4$m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> Volée d'escalier de moins de 3 marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement: 					
3. • Places de stationnement:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places: 					
<ul style="list-style-type: none"> Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques dimensionnelles et atteinte : 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées : 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur \geq 5 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur \geq 3,30 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace horizontal au dévers de 3% près: 					
<ul style="list-style-type: none"> Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Raccordement au cheminement d'accès: 					
<ul style="list-style-type: none"> Ressaut \leq 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> ou 					
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sortie en fauteuil des places : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme : 					
<ul style="list-style-type: none"> Retour visuel des informations fournies oralement : 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage horizontal et vertical des places: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation des croisements véhicules/ piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répéteurs de phase: 					
4. • Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Entrée principale facilement repérable: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs d'accès au bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> Accès horizontal et sans ressaut: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Type de rampe possible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe avec emprise sur le domaine public : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe amovible automatique ou manuelle : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de la rampe : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe non glissante et de couleur contrastée : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe opaque et sans vides latéraux : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif à proximité de l'entrée et repérable : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Usagé informé de l'appel et personnel formé : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore et visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Système de communication et dispositif de commande manuelle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visualisation directe du visiteur par le personnel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • OU 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visiophone si non visualisation directe par le personnel : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Circulations intérieures horizontales: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 1,20\text{m}$: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90\text{ m}$: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Dévers $\leq 3\%$: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Pentes: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $\leq 5\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des paliers de repos: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 x 1,140m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers horizontaux au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Seuils et ressauts: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • $\leq 2\text{ cm}$ (ou 4 cm si pente $< 33\%$): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Arrondis ou chanfreinés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50\text{m}$ et paliers de repos : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre de porte: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces d'usage: 	R				

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions 0,80x1,30m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement libre de tout obstacle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Protection en cas d'etrvaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces sous escaliers: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Marches isolées: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Si trois marches ou plus: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes >= 1m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux hauteur des marches <= 17 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
• Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. • Circulations intérieures verticales:			SO		
• Obligation d'ascenseur:					
• Cas particuliers restaurants avec un étage :					
• Cas particuliers hôtels:					
• Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur entre mains courantes >= 1m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des marches <= 17 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> Ascenseurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage : 					
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation palière: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore d'ouverture des portes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation en cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur visuel de la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Message vocal indiquant la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle: 					
<ul style="list-style-type: none"> Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence: 					
7. • Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes accompagnant le mouvement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière: 					
<ul style="list-style-type: none"> Revêtements de sols, murs et plafonds: 					
<ul style="list-style-type: none"> Tapis: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Dureté suffisante: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressaut >= 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol: 	R			accueil : plafond acoustique	
<ul style="list-style-type: none"> Portes, portiques et sas: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions des sas: 			SO		

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Largeur des portes principales et des portiques: 					
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> 0,83 m dépassement utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants : 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité : 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Poignées des portes: 					
<ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Effort pour ouvrir une porte <= 50 N: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Portes vitrées repérables: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Portes à ouverture automatique: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Durée d'ouverture réglable: 					
<ul style="list-style-type: none"> Détection des personnes de toutes tailles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si existence d'un point d'accueil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Ambiance sonore et visuelle adaptée: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert: 	R				

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
• Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
• Equipements divers accessibles au public:					
• Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
• Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
• Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:	R				
• Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				banque d'accueil	
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:	R				
• Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
• Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :			SO		
• Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. • Sanitaires:			SO	sanitaires réservés au personnel	
• Cabinets aménagés:					
• Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:					
• Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:					
• Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:					
• 1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour: 					
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de refermeture de porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aménagements intérieurs des cabinets: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lavabos accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP): 					
<ul style="list-style-type: none"> Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs: 					
12. • Sorties:	R				
<ul style="list-style-type: none"> Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours: 					
<ul style="list-style-type: none"> Eclairage: 					
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs d'éclairage moyen: 				visite de jour éclairage non mesuré présomption de conformité au du du type de luminaire en place	
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles : 			SO		

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
• 200 lux aux postes d'accueil:	R				
• 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
• 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:			SO		
• 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :			SO		
• 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):			SO		
• Eblouissement / reflet:	R				
• Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
• Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
• Eclairages par détection de présence:			SO		
• Information et signalisation:					
• Cheminements extérieurs:			SO		
• Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
• Repérage des parois vitrées:					
• Passage piétons:					
• Accès à l'établissement et accueil:			SO		
• Repérage des entrées:					
• Repérage du système de contrôle d'accès:					
• Accueils sonorisés:			SO		
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
• Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
• Signalisation de la boucle par un pictogramme:					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Circulations intérieures: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments structurants du cheminements repérables: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois et portes vitrés: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible: 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation du point d'accueil, du guichet: 	R			prévu	
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité (localisation du support, contrastées): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité (hauteur des caractères): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension (pictogrammes): 					
15. • Etablissements recevant du public assis:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Réparties en fonction des différentes catégories de places: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles : 					
16. • Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de chambres adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 si moins de 21 chambres: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 + 1 par tr. de 50: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des chambres adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 m sur 1 grand côté du lit : 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabinet de toilette: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec barre d'appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir : 					
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec espace d'usage latérale : 					
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum : 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Cabinet d'aisance accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage de 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les chambres: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 prise de courant à proximité du lit: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne: 					
<ul style="list-style-type: none"> N° de la chambre en relief sur la porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs: 					
17. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cabines et espaces à usage individuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au même emplacement que les autres cabines: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabines séparées H/F si autres cabines séparées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Siège: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'appui en position debout: 					
<ul style="list-style-type: none"> Douches: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Au même emplacement que les autres douches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible jusqu'à la douche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douches séparées H/F si autres douches séparées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Siphon de sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Siège: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'appui en position debout: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers utilisables en position assis: 					
18. • Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si une seule caisse par niveau alors adaptée : 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes: 					